

**GUINGAMP COMMUNAUTE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 4 FEVRIER 2016**

Le Conseil de Guingamp Communauté dûment convoqué, par Monsieur Bernard HAMON - Président, s'est réuni à la Communauté de Communes - salle Georges RUMEN à Guingamp - l'an deux mille seize, le quatre du mois de février à 18 h 00.

**ETAIENT PRESENTS :**

Commune de GRACES

M. LE GOFF Y. - Maire  
MMES BRIAND - CORRE  
M. LASBLEIZ

Commune de GUINGAMP

M. LE GOFF Ph. - Maire  
Mme AUFFRET - Mme ZIEGLER (arrivée 18h45)  
Mme LE HOUEROU (départ 20h20)  
MM. DAGORN - KERLOGOT - DUCAUROY  
M. PASQUIOU (arrivée 18h20)

Mandat avait été donné par :

Mme LE HOUEROU à Mme ZIEGLER (à partir du rapport  
Mme CHOTARD à Mme AUFFRET  
M. KERHERVE à M. DUCAUROY  
Mme BOUALI à M. KERLOGOT

Commune de PABU

MMES BOLLOCH - COCGUEN

Mandat avait été donné par :

M. SALLIOU à Mme BOLLOCH  
M. PICAUD à Mme COCGUEN

Commune de PLOUISY

M. GUILLOU - Maire  
Mme DELABBAYE  
M. CAILLEBOT

Commune de PLOUMAGOAR

M. HAMON - Maire  
MMES GUILLAUMIN - RAULT - LE COTTON  
MM. ECHEVEST - GOUZOUGUEN - ROBERT

Commune de SAINT AGATHON

MM. VINCENT - KERBUS

Mandat avait été donné par :

Mme PASQUIET à M. VINCENT

**Secrétaire de séance :**

Nolwenn BRIAND est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance  
Le quorum étant atteint, le Conseil délibère valablement.

**D1-022016**

**Objet - OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - Exercices 2011 à 2015**

Par courrier en date du 8 janvier 2016 Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes a notifié les observations définitives de la Chambre portant sur l'examen des comptes de Guingamp Communauté pour les exercices 2011 et suivants.

Sur le fondement de ces observations, les recommandations suivantes ont été formulées par la Chambre :

1 - Mettre en place un guide de procédures et un protocole de contrôle interne des procédures d'achat et notamment de la partie analyse des offres et attribution des marchés

2 - Mettre en place un véritable plan pluriannuel d'investissements

3 - Doter l'EPCI d'un tableau de bord de suivi physique et financier de l'aménagement des zones d'activités.

4- Adopter une délibération générale portant sur le régime d'aides à l'immobilier d'entreprises

5 - Contrôler les contreparties demandées aux entreprises bénéficiaires d'aides à l'immobilier.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale est joint en annexe ainsi que les réponses apportées conjointement par les présidents en exercice sur cette période de contrôle.

La communication de ce rapport et des réponses aux observations définitives à l'assemblée délibérante doit intervenir dès sa réunion la plus proche dans les conditions prévues par l'article L 243.5 du code des juridictions financières.

**Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance de ces différents documents et observations, donne acte au Président de cette communication.**

**D2-022016**

**Objet - CONVENTION FINANCIERE AVEC COTES D'ARMOR DEVELOPPEMENT (CAD 22) POUR ACCOMPAGNEMENT DES EPCI DANS UN PROJET DE FUSION**

Dans le cadre de l'application de la loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la république, un projet de schéma départemental de coopération intercommunale a été soumis à l'avis des communes et des EPCI concernés.

L'élargissement du périmètre de Guingamp Communauté est envisagé par un rapprochement avec les EPCI de Pontrioux communauté (5 930 habitants), du Pays de Bégard (9 178 habitants), de Belle-Isle-en-Terre (6 046 habitants), de Bourbriac (6 175 habitants) et de Paimpol Goëlo (19 021 habitants).

La concertation est en cours pour l'élaboration définitive du schéma qui sera arrêté par le préfet avant le 31 mars 2016.

Une nouvelle consultation des communes membres et des EPCI est prévue à l'été sur le projet de périmètre définitif qui fera l'objet d'un arrêté préfectoral aux environs du 15 juin.

Le délai étant contraint par la loi, l'analyse des questions de gouvernance, des principes d'organisation de la nouvelle structure, de rédaction des statuts doit pouvoir être réalisée avant cette seconde consultation qui se fera sur la base d'un document synthétisant les principales conditions et conséquences de ce rapprochement territorial ainsi que ses incidences fiscales et financières.

La structuration d'un tel projet, qui préfigure l'organisation de la nouvelle entité qui sera mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2017, suppose un travail collectif et concerté selon une méthodologie bien définie.

Il est proposé de confier à Côtes d'Armor Développement une mission d'assistance et d'accompagnement des EPCI concernés pour mener ce travail ainsi que l'animation des différentes réunions qui seront organisées en direction des élus du territoire.

Cette mission, dont le coût a été estimé à 13 200€, pourrait être financée par l'ensemble des EPCI concernés par le rapprochement au prorata de leur population municipale.

En l'état actuel du projet n°8 et du nombre d'EPCI concernés l'incidence pour Guingamp Communauté serait de l'ordre de 4 235€ pour la durée de la mission (1 an)

Ceci étant exposé

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par :**

- **31 voix pour**
- **1 abstention**
- **0 contre**
- **Affirme son souhait** de confier, de manière concertée avec les autres EPCI concernés, une mission d'assistance à Côtes d'Armor Développement dans le cadre du projet de fusion issu du schéma départemental de coopération intercommunale
- **Approuve** les dispositions de la convention financière fixant l'étendue de sa mission et son coût arrêté à 13 200€ à ce jour
- **Décide** de contribuer aux frais de mission au prorata de la population municipale (21 896 habitants) soit un total de 4 235€
- **Autorise** le président à signer la convention après accord des différentes parties.

**Objet - INFORMATIONS AU CONSEIL - Délégation du conseil au Président - Marchés publics**

En application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le Président de Guingamp Communauté a reçu délégation du conseil, en date du 14 mai 2014, pour la passation et la signature des marchés d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € HT après avis de la commission d'ouverture des plis pour les marchés situés au-delà du seuil de 4 000 € HT.

Conformément à l'article L 5211-10 susvisé, le Président doit rendre compte au conseil des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

**Le conseil Communautaire, prend connaissance de l'attribution des marchés suivants :**

**Propriété KERAVEL : abattage et élagage des arbres en bordure de voirie pour mise en sécurité**

Après consultation des prestataires, sous forme de procédure adaptée, et après avoir pris connaissance de l'avis de la commission d'ouverture des plis, réunie le 14 janvier 2016, le marché a été confié à l'entreprise LE MENE de St JEAN Kerdaniel pour un total de 9 450.00 € HT, soit 11 340.00 € TTC

**Acquisition d'un véhicule de service**

Après consultation des prestataires, sous forme de procédure adaptée, et après avoir pris connaissance de l'avis de la commission d'ouverture des plis, réunie le 14 janvier 2016, l'acquisition du véhicule a été confiée au garage LE GUYADER de PABU pour un montant de 11 300.00 € TTC.

**- Déchèterie de Kerhollo - Entretien des espaces verts**

Après consultation des prestataires, sous forme de procédure adaptée, et après avoir pris connaissance de l'avis de la commission d'ouverture des plis, réunie le 14 janvier 2016, le marché a été confié à l'entreprise LE GOFF de QUEMPEL pour un total de 5 465.00 € HT, soit 6 558.00 € TTC

**- Déchèterie de Kerhollo - Contrat de prestations de service : attribution du marché**

Suite à la baisse des cours de reprise des matériaux à la déchèterie, un protocole d'accord portant sur la résiliation du marché n°01/2014 en date du 7 janvier 2014 est intervenu entre la société Guyot et Guingamp Communauté.

Une nouvelle consultation a alors été lancée, sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics, pour la location de bennes, la reprise des matériaux et l'enlèvement des résidus.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié dans un journal habilité en date du 22 décembre 2015, et était téléchargeable sur la plateforme Mégalis.

2 entreprises ont retiré un dossier de consultation, et remis une offre avant la date limite fixée au 12 janvier 2016 à 12 heures.

Après ouverture des plis, analyse, examen et vérification des offres la commission d'ouverture des plis propose d'attribuer à la société GUYOT de Ploumagoar le marché de location de bennes, reprise des matériaux et enlèvement de résidus sur le site de la déchèterie de Kerhollo à St-AGATHON. Pour information le montant annuel du marché sera de l'ordre de 10 000 € par an pour la location des caissons et les rotations d'enlèvement des gravats.

⇒ Location de bennes, reprise des matériaux et enlèvement de résidus sur le site de la déchèterie de Kerhollo à St-AGATHON à la société GUYOT de Ploumagoar suivant les coûts de rotation, location et reprise de matériaux indiqués ci-dessous,

	Location euros H.T./mois	Rotation euros H.T./unité	Reprise matériaux euros H.T./tonnes
Ferrailles	0	0	65
Gravats	40	30 Bel Orme 59 Bourbriac	
Batteries	0	0	560

**Le conseil communautaire, prend acte de la signature d'un protocole d'accord de résiliation de l'ancien marché en date 18 décembre 2015.**

#### **AXEOBUS - renouvellement contrat d'exploitation**

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'exploitation du réseau de transport collectif urbain Axéobus, Le président a été autorisé, par délibération en date du 26 novembre 2015, a lancer une consultation des cabinets spécialisé pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction des documents de consultations des opérateurs, la passation du marché public, l'analyse des offres et la mise au point du contrat. Après consultation, cette mission a été confiée à la société MARYLINE BESSONE CONSEIL ET OPERATION (MBC-MBO) et au cabinet d'avocats TAITH PANASSAC ASSOCIES (TPA) pour un montant total de 15 840 € TTC.

D4-022016

**Objet - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Dévoisement des réseaux publics AEP, EU et EP sur environ 80 m - ZI de Grâces - Route de Sainte-Croix - 22200 Grâces - Autorisation signature convention - Attribution marché de travaux**

Cette opération de dévoiement des réseaux publics d'eau potable (AEP), d'eaux usées gravitaire (EU) et d'eaux pluviales (EP) sur environ 80 m est liée au projet d'extension du garage BAHEZRE situé sur la Zone Industrielle de Grâces - route de Sainte-Croix - 22200 Grâces.

En effet, ces trois réseaux publics existants traversent cette propriété bâtie sur une zone naturelle qui sera prochainement impactée par l'extension projetée et il est donc nécessaire de les déplacer.

Les travaux consistent à dévier ces réseaux sur le terrain contigu cadastré section AL n°32 appartenant à GUINGAMP Communauté. Les limites de propriétés ont fait l'objet, au préalable, d'un certificat de bornage contradictoire signé par l'ensemble des propriétaires concernés.

La commission Eau & Assainissement a retenue cette opération lors de la réunion de programmation 2015 et est inscrite au DOB 2015 sous le n°065 pour l'eau potable et sous le n°074 pour les eaux usées gravitaire.

S'agissant du réseau d'eaux pluviales, compétence communale, les conditions techniques et financières d'intervention sont fixées dans une convention spécifique entre Guingamp Communauté et la commune de Grâces.

La consultation des entreprises a été lancée par la procédure adaptée en application des articles 135-2° et 146 du Code 2011 des Marchés Publics (entité adjudicatrice - marché de travaux inférieur à 5 186 000 € HT) avec publication de l'avis d'appel public à la concurrence dans les journaux habilités.

En outre, le DCE a été mis en ligne sur la plateforme de marchés publics MEGALIS Bretagne le 9 novembre 2015.

3 entreprises ont répondu dans le délai de remise des offres fixé au 10 décembre 2015 - 12h00.

La commission d'ouverture des plis, réunie le 23 décembre 2015, propose, au vu des critères d'attribution fixés au règlement de la consultation, de retenir l'entreprise suivante :

- **COLAS Centre-Ouest - Agence de Guingamp** pour un montant total de **126 502.45 € HT**, soit 151 802.94 € TTC, réparti financièrement ainsi :
  - ⇒ eau potable : 26 552.25 € HT
  - ⇒ eaux usées gravitaire : 81 810.20 € HT
  - ⇒ eaux pluviales : 18 140.00 € HT.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Attribue** le marché de travaux de dévoiement des réseaux publics AEP, EU et EP sur environ 80 m à l'entreprise **COLAS Guingamp** dans les conditions financières indiquées ci-dessus
- **Autorise** le Président à signer la convention technique et financière entre **GUINGAMP** Communauté et la commune de Grâces pour le dévoiement du réseau d'eaux pluviales
- **Autorise** le Président à signer le marché à intervenir.D5-022016

**Objet - ZONE D'ACTIVITES DE POUL VRAN - Commune de Plouisy, avenant au marché de VRD - Avenant n°1 au marché LOPIN**

Le marché d'aménagement du Parc d'Activité de Poul Vran sur la commune de PLOUISY à été attribué à l'entreprise LOPIN de Plélo pour un montant de 93 853.40€ HT.

L'acquéreur du lot n°1 ayant réalisé sa plateforme en dessous du niveau de la voirie, la pose d'un caniveau « grille fonte » est nécessaire afin d'éviter que les eaux pluviales de la chaussée ne se déversent sur son terrain. Ces travaux doivent faire l'objet d'un avenant au marché.

La commission d'ouverture des plis, dans sa séance du 14 janvier 2016, a émis un avis favorable à la passation d'un avenant avec l'entreprise LOPIN pour un montant de **3 814.00 € HT**.

Le nouveau montant total du marché est donc le suivant :

	Montant H.T	Montant TTC	Poids / marché initial
Marché initial	93 853.40 €	112 624.08 €	
Avenant n°1	3 814.00 €	4 576.80 €	+ 4.00%
Marché rectifié après avenant n°1	97 667.40 €	117 200.88 €	

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** la passation de cet avenant d'un montant de 3 814.00 € HT au marché de travaux n°24/2014 attribué à l'entreprise LOPIN, le nouveau montant du marché est donc de 97 667.40 € HT, soit 117 200.88 € TTC.
- **autorise** le Président à signer cet avenant avec l'entreprise LOPIN.

D6-022016

- AIDE A L'IMMOBILIER - SARL CMTP

- Vu le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

- Vu la communication de la Commission Européenne (2013/C 209/01) relative aux lignes directrices concernant les aides d'Etat à finalité régionale pour la période 2014-2020, et la décision SA.38182 de la Commission du 7 mai 2014 relative à la carte française des aides à finalité régionale pour la période 2014-2020,

- Vu le régime cadre exempté SA.39252, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,

- Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1511-1 et suivants et R.1511-4 et suivants ;

- Vu l'article 4 des statuts de Guingamp Communauté lui donnant notamment compétence pour mener des actions de développement économique,

- Vu l'avis favorable de la commission économique de Guingamp Communauté,

- Vu la demande d'aide formulée par la SARL CMTP le 26 octobre 2015 et réceptionnée le 28 octobre 2015.

Exposé :

Au titre de sa compétence en matière de développement économique, Guingamp communauté a la possibilité d'octroyer une aide publique à une entreprise désireuse de se développer sur le territoire communautaire si elle estime sa demande économiquement fondée.

La SARL CMTP qui exerce une activité de traitement de surface sur la ZI de Bellevue à ST AGATHON peut prétendre à ce type d'aide au titre des investissements immobiliers programmés dans le cadre de la reprise de la société par Monsieur Olivier LE BUHAN. Outre le rachat du bâtiment, Monsieur LE BUHAN a prévu de réaliser des travaux de modernisation du bâtiment afin de permettre le développement de l'activité.



La SARL CMTP, est immatriculée au RCS de ST BRIEUC sous le n° 243 061 420 et son siège social est fixé : ZI de Bellevue, 22200 ST AGATHON. Elle est détenue majoritairement par Monsieur Olivier LE BUHAN via la holding OPALI FINANCES.

Son chiffre d'affaires 2014 s'établit à 327 714 €.

Son activité concerne : traitement et revêtement des métaux.

Elle emploie à ce jour 2 salariés en CDI et équivalent temps plein.

La SARL CMTP a déclaré n'avoir bénéficié d'aucune aide publique à l'immobilier lors de ces trois dernières années.

Le montant total des investissements immobiliers éligibles sur le site de la ZI de Bellevue auxquels la SARL CMTP souhaite procéder, s'élève à 244 000 € HT.

S'agissant en l'espèce, du fait de ses liens indirects avec le groupe LB METAL, d'une entreprise répondant aux critères de la «moyenne entreprise» (à savoir de 50 à 249 salariés et un chiffre d'affaires ou bilan compris entre 10 et 50 millions d'euros) dont le projet se situe dans une zone géographique éligible aux aides à finalité régionale (zonage AFR), le taux maximum d'aide à l'investissement se trouve ainsi fixé à 20% de la valeur vénale de référence du bien qui fait l'objet de la demande d'aide.

La valeur vénale de référence s'établit en l'espèce à 244 000 € HT.

Il est proposé au Conseil communautaire, d'allouer à la SARL CMTP une subvention d'un montant de 20 000 € prenant en compte le principe d'une aide maximum de 5 000 € par création d'emplois. Les emplois pris en compte correspondent à ceux que l'entreprise a l'intention de créer dans les 3 ans (soit 4 emplois pris en compte).

La Commission économique réunie en date du 20 janvier 2016 a émis un avis favorable au versement d'une telle subvention.

Cette subvention d'investissement serait versée à la SCI OPALI IMMOBILIER, acquéreur du bâtiment et maître d'ouvrage des travaux.

Un contrôle des engagements pris par l'entreprise sera réalisé par la communauté de communes à l'expiration du délai accordé pour la réalisation du programme.

Le remboursement total ou partiel de la subvention consentie pourra être exigé dans le cas où les engagements ne seraient pas honorés, en particulier en termes de création d'emplois sous la forme de contrats à durée indéterminée.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **accorde** à la SARL CMTP une subvention d'un montant de 20 000 € via la SCI OPALI IMMOBILIER

- **autorise** le président à signer avec la SCI OPALI IMMOBILIER et la SARL CMTM la convention définissant les engagements de cette dernière en matière de maintien de l'activité sur site et de la création de 4 emplois dans les trois ans, les procédures de contrôle de ces engagements ainsi que les modalités de versement.

#### D7-022016

##### **- FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC) - information sur la candidature à l'appel à projets**

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le Conseil a approuvé le principe de déléguer au président le soin de mettre au point le dossier de candidature de Guingamp Communauté à l'appel à projets du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC).

Après échanges et consultation des représentants des commerçants et des chambres consulaires, un programme d'actions a été présenté au bureau communautaire du 21 janvier.

Les actions validées ont été reprises dans le dossier de candidature qui a été déposé auprès du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui fait obligation au Président de rendre compte au conseil des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,

**Le Conseil prend** connaissance du programme d'actions définitif (cf. annexe) qui sera mis en œuvre si la candidature de Guingamp Communauté était retenue.

#### D8-022016

##### **- DASRI - déchets d'activités de soins à risques infectieux - Convention de collecte et de traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux**

Suite à des blessures sur la chaîne de tri en raison de la présence de déchets d'activité de soins, le SMITRED Ouest d'Armor a pris la décision de mettre en place une collecte des DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux) dans les déchèteries et ceci afin d'éviter que ces déchets se retrouvent dans la poubelle classique des usagers et surtout pour éviter de retrouver les PCT (Piquants, Coupants, Tranchants) dans la collecte sélective (bac jaune) puis sur les lignes de tri.

Le SMITRED a construit sur son site de Pluzunet une unité de traitement de ces déchets (banaliseuse) pour assurer l'élimination de ceux-ci.

Actuellement ces déchets sont collectés pour Guingamp Communauté par la société SECHE Environnement de CHANGE en Mayenne en application du marché n°02/2014 en date du 7 janvier 2014 pour un montant en 2015 de 4973 € TTC.

Pour assurer cette collecte le SMITRED fournira à Guingamp Communauté les contenants (fûts de 60 litres) conformes à l'arrêté du 24 novembre 2003 (couleur jaune à usage unique...) et à l'ADR (accord européen relatif au transport des marchandises dangereuses par route).

Une convention pour la collecte et le traitement de ces déchets par le SMITRED Ouest d'Armor sur le site de la déchèterie doit être passée avec Guingamp Communauté. Elle définira les modalités de collecte et de traitement. Le traitement lié à ces déchets sera compris dans la facture globale du SMITRED. Il sera alors nécessaire de résilier le marché n°02/2014 passé avec la société SECHE Environnement de CHANGE en Mayenne.

Le SMITRED prendra en charge l'intégralité du coût de fourniture des fûts, de la collecte, du regroupement, et de l'enlèvement et du traitement de l'intégralité des déchets qui lui sont confiés par Guingamp Communauté.

La commission Environnement, réunie le 25 janvier 2016, a donné un accord de principe pour confier cette prestation au SMITRED

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, par :**

- **31 voix pour**
- **1 abstention**
- **0 contre**
- **autorise** la passation de cette convention pour la collecte et le traitement des DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux) avec le SMITRED et joint à la présente délibération
- **donne tout pouvoir** au Président pour conclure et signer les documents s'y afférents ainsi que la résiliation du marché n°02/2014 passé avec la société SECHE Environnement de CHANGE.

## D9-022016

**Objet - POLITIQUE DE L'HABITAT - Adoption du nouveau régime d'aides communautaires au logement social**

Conformément aux dispositions des délibérations communautaires des 17 décembre 2009, 3 février 2011, et 29 mars 2012 fixant les modalités d'aides au logement social par Guingamp Communauté, les bailleurs sociaux peuvent à ce jour bénéficier pour la production de logements sociaux sur Guingamp Communauté, des financements communautaires suivants :

<u>Construction neuve</u>	OPERATION PUBLIQUE				OPERATION PRIVEE		
	LS	PLUS / PLUS STRUTURE	PLAI	PLAI-A	PLS/PLUS /PLUS STRUTURE	PLAI	PLAI-A
Aide à la charge foncière	0	0	0	0	8400€ *		
Aide au produit logement	1000€	2000€	3000€	5000€	0	3000€	5000€
<b>total (plafond)</b>	<b>1000€</b>	<b>2000€</b>	<b>3000€</b>	<b>5000€</b>	<b>8400€</b>	<b>11400€</b>	<b>13400€</b>

\* 70% d'un montant plafonné à 12000€/logement

<u>Acquisition-amélioration</u>	PLS	PLUS ou PLUS STRUTURE	PLAI	PLAI-A
Aide à la charge foncière	0	0	0	0
Aide au produit logement	1000	2000€	3000€	5000€
<b>total (plafond)</b>	<b>1000€</b>	<b>2000€</b>	<b>3000€</b>	<b>5000€</b>

<u>Accession sociale à la propriété :</u>	<u>PSLA &lt; 4 personnes</u> : 3000€ <u>PSLA &gt; 4 personnes</u> ; 4000€
---	--

Depuis l'adoption de ces dispositions, des constats ont pu être effectués :

- il existe un certain retard de production de logement social et des efforts sont donc à poursuivre pour tendre vers les objectifs annuels définis par le programme du Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté en 2010, tout en tenant compte de la réalité de la dynamique démographique et de la baisse du rythme de la construction,
- l'objectif fixé par le PLH de produire 20% des nouveaux logements (sociaux ou non) par la mobilisation du bâti existant est loin d'être atteint alors même que cela permettrait notamment de concourir à la revitalisation des centres bourgs,
- les aides ne favorisent pas la production d'une offre sociale dans les secteurs centraux alors que cela permettrait de réduire la consommation foncière et d'apporter pour les ménages une plus grande proximité des services, équipements et commerces existants,
- l'enjeu de maintien et d'amélioration du parc de logements sociaux existant, notamment d'un point de vue énergétique, n'est pas pris en compte alors même qu'il représente sur notre territoire une part significative du parc total de logements et que Guingamp Communauté apporte déjà une aide de 500€/logement aux propriétaires privés qui engagent des travaux de réhabilitation (abondamment des aides de l'Anah et du FART - Fonds d'Aides à la Rénovation Thermique dans le cadre des opérations de type OPAH ou PIG).

### **Orientations proposées et proposition de nouvelle grille d'aides**

Afin de répondre aux enjeux susmentionnés, en cohérence avec les actuelles démarches de soutien aux centralités portées par les différentes partenaires de Guingamp Communauté dans le cadre du projet national « de revitalisation des centres » et les objectifs d'aménagement et de développement durable (ainsi que ceux visés au titre de la politique sociale de l'habitat), il conviendrait, tout en **maîtrisant l'évolution des dépenses** affectées aux aides à l'habitat :

- **de revaloriser les aides actuellement en vigueur pour les créations de logements sociaux dans l'ancien.** Cela permettra d'aider les bailleurs à supporter le surcoût des **opérations d'acquisition-amélioration et de démolition-reconstruction** qui seront menées en centre-ville/bourg.

- **de mettre en place une aide à la réhabilitation thermique** des logements sociaux à hauteur de 500€/logement éligible. Une telle mesure, outre un impact environnemental et économique fort, pourrait maintenir un état d'habitabilité et de confort correspondant aux besoins et aspirations actuels des ménages. Cette aide pourrait par ailleurs permettre de débloquer plus facilement celles du Conseil régional.
- **de supprimer l'aide à la charge foncière pour les opérations neuves en lotissements privés** (l'enveloppe d'aide étant « rebasculée » vers les opérations d'acquisition-amélioration et de démolition-reconstruction), en maintenant toutefois les aides à la création de logements financés en produit-logement de type PLAI, PLAI-A et PSLA. L'objectif de cette réaffectation est bien ne plus « subventionner la consommation foncière » tout en préservant l'objectif de mixité sociale et les équilibres territoriaux en matière de répartition raisonnée de l'offre. Ce qui impliquera le maintien des servitudes de mixité sociale à partir de 8 lots pour les lotissements et supposera un équilibre d'opération différent à prendre en compte pour les futures maîtrises d'ouvrage. Il est à noter que la programmation 2016 ne comporte aucune opération identifiée en lotissement privé.

A partir de l'hypothèse d'un montant global stable de dépenses annuellement effectuées au titre des aides au logement social (environ 130 000€/an sur la base du BP 2015) et d'une programmation prévisionnelle 2016-2020 indiquée en annexe de la présente délibération, une nouvelle grille d'attribution des subventions aux opérateurs sociaux est proposée :

<b><u>Aides à la construction neuve</u></b>	
Estimation 2 000€/an	
PLS	1000€
PLUS	2000€
PLAI	3000€
PLAI-A	5000€
PSLA < 4 personnes	3000€
PSLA > 4 personnes	4000€

<b><u>Aides à l'acquisitions-améliorations et aux démolitions-reconstructions</u></b>			
Estimation 92 000€/an			
PLS	1 000€	<b>+ prise en charge des éventuels coûts de dépollution et/ou démolition, dans une limite de 12 000€/logement*</b>	Max 11 000€
PLUS	2 000€		Max 10 000€
PLAI	3 000€		Max 9 000€
PLAI-A	5 000€		Max 7 000€
PSLA < 4 personnes	3 000€		Max 9 000€
PSLA > 4 personnes	4 000€		Max 8 000€
<p>* En cas d'opérations collective sans dépollution, le calcul de l'aide globale apportée est effectué par addition des plafonds pris en compte logement par logement. En cas d'opération collective comportant des coûts de dépollution, le calcul du reliquat pris en charge par Guingamp Communauté peut être globalisé entre les différents produits-logement puis rapporté par logement (lissage des plafonds).</p>			

La proposition de révision du régime d'aides ne prévoit **pas de modifications des conditions et pièces justificatives exigées** à ce jour pour l'examen des demandes d'octroi et de paiement des subventions.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par :**

- **31 voix pour**
- **1 abstention**
- **0 contre**
- **valide** les nouveaux principes d'aides à la création et à la réhabilitation de logements sociaux ci-exposés,
- **acte** le fait qu'à compter de la présente délibération, toute nouvelle demande d'aide au logement social déposée auprès de Guingamp Communauté, sera instruite selon la nouvelle grille d'aide en substitution de celle jusqu'alors en vigueur.

#### **D10-022016**

##### **- PISTE ATHLETISME - Validation site du Prieuré**

Par délibération en date du 7 mai 2015, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'une étude de programmation pour la réalisation d'une piste d'athlétisme sur le territoire communautaire. Après consultation des prestataires, le marché a été confié, en juillet 2015, au cabinet YK conseil de BREST GUIPAVAS.

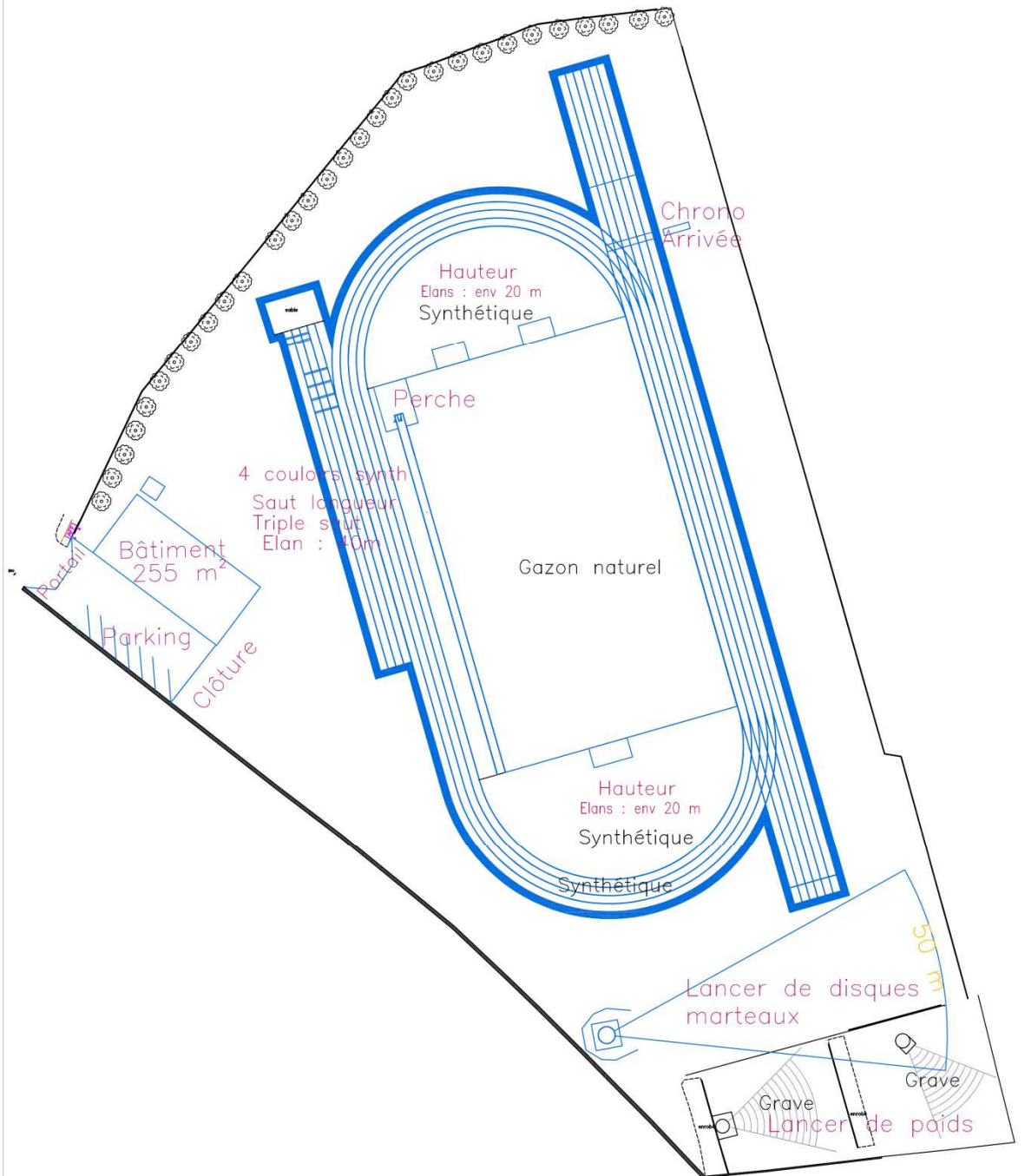
La tranche ferme de la mission comportait en phase 1 un diagnostic/ évaluation des besoins et du site du PRIEURE, propriété de la ville de GUINGAMP et situé au lieu dit KERJOLY sur la commune de St-AGATHON.

Différentes rencontres avec les utilisateurs de l'équipement (Club d'Athlétisme - professeurs d'éducation physique et sportive) ont eu lieu et un diagnostic technique du site, complété par une étude de sol effectuée en fin octobre 2015 par la société FONDASOL, a été effectué.

Le comité de pilotage de l'opération s'est alors réuni le 7 décembre 2015 pour prendre connaissance des conclusions de cette 1<sup>ère</sup> phase.

La configuration du site comme son classement au PLU ont été jugés compatibles avec la réalisation d'une piste de 4 couloirs de 250 m et d'une ligne droite de 6 couloirs de 130 m et à l'exception de quelques points de faiblesse, quant à la compacité du terrain, les sondages ont confirmé que l'état des sols était majoritairement correct pour la réalisation du projet.

Ce diagnostic étant établi, le cabinet YK conseil a étudié, en phase 2, le positionnement des installations à prévoir sur le terrain et soumis différents scénarii d'aménagement aux membres du comité de pilotage lors de la réunion du 19 janvier dernier.



Cette représentation schématique n'est destinée qu'à vérifier la faisabilité d'une répartition des espaces.  
Le maître d'oeuvre, en charge du projet, aura toute liberté pour proposer une autre conception répondant aux contraintes du programme

Le scénario d'implantation présenté ci-dessus a été pressenti dans l'attente d'adaptations complémentaires et de vérification de la cohérence du projet au regard des critères et normes de la fédération d'athlétisme.

Une première approche de l'enveloppe financière de l'opération a également été communiquée aux membres du comité de pilotage par le cabinet. Elle concerne à la fois les équipements sportifs, la réhabilitation du bâti et les aménagements extérieurs.

Le montant de l'opération, toutes charges comprises, est évalué à 1 400 000€ TTC à ce stade du projet.

Le calendrier prévisionnel de l'opération (phase pré-opérationnelle et construction) permet d'envisager le démarrage des travaux en Novembre 2016 si l'ensemble des éléments sont validés à ce stade de l'étude.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par :**

- **31 voix pour**
- **1 abstention**
- **0 contre**
- **Retient** définitivement le terrain dit du PRIEURE, sise rue de l'étang du prieur sur la commune de St-AGATHON, pour la réalisation d'une piste d'athlétisme associée à des équipements sportifs liés à cette discipline dans un objectif de mutualisation des besoins scolaires et associatifs,
- **Reconnaît** l'intérêt communautaire du projet de réhabilitation/construction du terrain du PRIEURE et de ses installations sportives qui répond aux critères fixés dans les statuts de Guingamp communauté (équipement structurant spécialisé mutualisant des besoins à la fois scolaires et associatifs, non satisfaits par ailleurs sur l'agglomération).

*NB : cet accord sur l'intérêt communautaire du projet doit être validé à la majorité des 2/3 des membres du conseil communautaire.*

- **Délègue au président le soin de valider** le scénario définitif d'implantation des équipements et l'aménagement global du site sur la base du schéma présenté ci-dessus en concertation avec la fédération d'athlétisme.
- **Délègue** au Président de Guingamp Communauté le soin de régler les modalités juridiques de la mise à disposition du terrain, des biens et équipements y attachés avec la ville de Guingamp pour pouvoir assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
- **Approuve** le préprogramme de l'opération et son estimation financière arrêtée en phase 2 de l'étude de programmation fonctionnelle, environnementale et technique du projet à 1 400 000€,
- **Décide** de poursuivre l'instruction de ce projet en mandatant notamment le cabinet YK Conseil pour la constitution du dossier complet de consultation de maîtrise d'œuvre (phase 3 de la tranche ferme de l'étude)



D11-022016

**- PISTE ATHLETISME - Demandes de subventions**

Le parc dit du PRIEURE, propriété de la ville de Guingamp et situé sur la commune de St-AGATHON, abrite actuellement une piste d'athlétisme à usage scolaire et associatif.

Cet équipement ancien est cependant fortement dégradé et le revêtement de la piste, excepté le linéaire en synthétique, n'est pas véritablement adapté à la pratique de cette discipline.

Par ailleurs le bâti encore présent sur le site n'est plus aux normes de sécurité et plusieurs éléments sont hors d'usage ou dégradés.

Sur le plan sportif, les installations ne sont pas homologuées pour des compétitions de niveau régional et le club d'athlétisme, fort de ses 90 adhérents, est en attente de leur réhabilitation depuis plusieurs années afin d'améliorer les conditions d'entraînement et de pratiques et de poursuivre son développement sur le territoire communautaire.

Sur le plan scolaire, le parc du PRIEURE est un lieu très sollicité par sa proximité immédiate avec le collège Jacques Prévert et le lycée Notre Dame principalement. Les professeurs d'éducation physique et sportive de ces établissements mais aussi du Lycée PAVIE et de Montbareil sont en attente d'améliorations portant sur la sécurisation et la mise aux normes des installations.

Spécialisées dans les disciplines de l'athlétisme et mutualisant à la fois des besoins sportifs et associatifs non satisfaits sur le territoire, les installations sportives du parc du PRIEURE répondent aux critères fixés dans les statuts de Guingamp Communauté pour être reconnues d'intérêt communautaire

De ce fait, Guingamp Communauté a souhaité fédérer le club d'athlétisme et les professeurs d'éducation physique et sportive du territoire autour d'un projet de réhabilitation/ construction de cette piste d'athlétisme avec l'accompagnement du cabinet YK conseils de BREST qui en étudie toute la faisabilité et la programmation en concertation avec les futurs usagers.

Après réaménagement le site comprendra une piste d'athlétisme ovale 4 couloirs de 250 m et en ligne droite 6 couloirs de 130m, des installations pour le saut en hauteur, le saut en longueur, le lancer de poids ect... Des vestiaires/sanitaires et des locaux de rangements et bureaux seront également construits.

Cet investissement structurant à caractère sportif doit répondre à de multiples enjeux d'aménagement portant aussi bien sur le traitement qualitatif des espaces, l'accessibilité du site, le développement durable, l'homologation en compétition régionale et s'inscrire également dans les objectifs de revitalisation et d'attractivité du pôle urbain en visant la réhabilitation d'un lieu central, proche des établissements scolaires et accessibles à tous.

En effet, le projet répond à une logique de centralité et plus largement aux objectifs suivants :

- Améliorer les conditions de pratiques sportives
- Favoriser les rencontres et compétitions sportives

- Offrir un service de qualité
- Renforcer l'attractivité sportive du territoire

Les études de programmation ont été engagées en 2015 en prévision d'une consultation de maîtrise d'œuvre au 1er trimestre 2016 et du lancement des travaux en fin d'année 2016.

Le projet est éligible à différents financements, dont notamment la DETR au titre des équipements sportifs, le contrat de partenariat PAYS/Région et le contrat de territoire départemental sur l'enveloppe des projets intercommunaux.

D'autres subventions ne sont pas exclues et feront également l'objet de démarches en phase pré opérationnelle

Outre ces partenariats financiers, les communes de Guingamp et de St-Agathon sont associées au projet ainsi que les représentants du club Entente athlétique de l'Argoat, la fédération d'athlétisme et des représentants des principaux établissements scolaires utilisateurs.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.		
Description des postes	Montant	Description des postes	Montant	%
Démolition	48 133.00 €	État (DETR)	290 835.00 €	25%
Bâtiments clôtures accessibilité	378 900.00 €	ETAT (CPER))		
Sol sportif et abords de la piste	650 124.00 €	Conseil Régional (contrat partenariat)	80 000.00 €	7%
Maîtrise d'œuvre et étude de sols	86 182.00 €	Conseil Départemental	358 500.00 €	30.8%
Autres		Autres		
		Autofinancement Maître d'ouvrage (30 % mini)	434 004.00 €	37.20%
		Autres		
<b>Total H.T.</b>	<b>1 163 339.00 €</b>	<b>Total H.T.</b>	<b>1 163 339.00 €</b>	<b>100 %</b>

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par :**

- **31 voix pour**
- **1 abstention**
- **0 contre**

- **Approuve** le préprogramme de l'opération et son estimation financière arrêtée en phase 2 de l'étude de programmation fonctionnelle, environnementale et technique du projet

- **Valide** le plan de financement prévisionnel et autoriser le Président à y apporter toute modification utile dans le cadre de l'instruction des demandes de subventions et de l'éligibilité de

- **Sollicite** l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR, du département sur l'enveloppe contrat de territoire départemental, de la Région sur le contrat de partenariat Région/PAYS 2014-2020 ainsi que tout autre financeur potentiel.

- **Délègue** au président l'établissement des dossiers de demandes de subventions correspondantes et plus généralement de tout document en rapport avec les aides sollicitées.

- **autorise** le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, Guingamp Communauté s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution des fonds d'Etat, régionaux et départementaux.

**D12-022016**

**Objet - POLITIQUE JEUNESSE - Devoir de mémoire tarifs**

Dans le cadre de la compétence jeunesse, Guingamp Communauté met en place un projet dont la finalité sera d'apporter des connaissances de l'ordre du « devoir de mémoire » à 16 jeunes de 11 à 18 ans résidant sur le territoire communautaire.

Afin de favoriser une démarche active des jeunes, les animateurs ont imaginé un dispositif impliquant activement les participants.

Concrètement, les jeunes travaillent en amont du séjour afin d'avoir des notions historiques et géographiques. Lors de plusieurs rencontres, différents supports et des interventions de spécialistes leur seront présentés.

Lors du séjour, ils découvriront des sites historiques expliquant de grandes dates ayant marqué la Seconde Guerre Mondiale et plus précisément la période du débarquement. Ce séjour sera réalisé pendant les vacances de printemps du 04 avril 2016 au 07 avril 2016.

Le concours des familles est établi sur le principe du quotient familial et intègre les aides versées et se répartit comme suit :

Tarifs proposés Allocataires CAF	
Quotient inférieur à 600	170 € (avec une aide de 60 euros déductible soit un tarif de 110 €)
Quotient compris entre 601 et 900	120 € (aucune aide déductible)
Quotient supérieur à 900	150 € (aucune aide déductible)

Tarifs proposés Allocataires MSA	
Quotient inférieur ou égal à 549,99 €	137 € (avec une aide de 52 ou 44 Euros déductible soit un tarif de 85 € ou 93 €)
Quotient compris entre 550 et 849,99 €	152 € (avec une aide de 32 ou 20 Euros déductible soit un tarif de 120 € ou 132 €)
Quotient supérieur à 850 €	150 € (aucune aide déductible)

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** le projet proposé ;
- **se prononce** sur les tarifs proposés;
- **autorise** le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette opération.

**D13-022016**

**Objet - Opération Ciné jeunesse**

Courant 2015, Guingamp Communauté a coordonné une action se déclinant autour d'animations liées à l'Education à l'image et notamment la distribution de bons de réduction pour les jeunes de moins de 25 ans.

La Commission Enfance Jeunesse en date du 26 janvier 2016, propose, pour l'exercice 2016, à la lecture du bilan de l'opération :

Une reconduction du nombre de réductions mis à disposition du public ciblé soit un total de 2000 bons d'une valeur de 2 euros et cinquante centimes s'appliquant sur le tarif réduit en vigueur pour les jeunes de moins de 14 à 25 ans.

l'organisation de séances spéciales en collaboration avec le Cinéma « les baladins » sur des évènements organisés par la collectivité (ex. Mois de la Prévention).

L'organisation d'ateliers de sensibilisation à l'Image pendant les périodes de vacances scolaires.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** le programme d'animation proposé;
- **donne** tout pouvoir au Président pour signer les conventions nécessaires avec les partenaires de l'opération;

- **autorise** le Président à présenter des demandes de subventions auprès des organismes concernés et d'une manière générale, à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette opération.

**D14-022016**

**Objet - POLITIQUE ENFANCE - ADFFAM 22 - Demande de subvention**

Fin 2015, l'Association Départementale des Familles d'Accueil et Assistantes Maternelles, des Côtes d'Armor (ADFAAM22) a déposé une demande de subvention de 2000 euros pour un soutien à la mise place l'espace jeux intitulé "GWEMPITCHOUNS" sur le territoire communautaire.

Ces ateliers (un par quinzaine) sont réservés aux assistantes maternelles adhérentes à l'ADFAM22. Ils ont lieu à l'école St Léonard. L'établissement scolaire met à disposition gracieusement un local.

Les assistantes maternelles animent ces séances.

La Commission Enfance Jeunesse, en date du 26 janvier 2016, relève que cette proposition complète les actions proposées dans le cadre de la politique Enfance coordonnée par Guingamp Communauté et contribue à la professionnalisation des assistantes maternelles.

L'instance suggère de répondre partiellement à la demande de cette association et propose que la Collectivité, en complément d'une subvention CAF et à condition que l'activité se déroule sur le territoire communautaire, accorde une aide exceptionnelle de 500 euros, pour l'achat de matériel pédagogique.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par :**

- **29 voix pour**
- **2 abstentions**
- **1 contre**
- **décide d'attribuer** une subvention exceptionnelle à l'ADFAAM22 pour un montant de 500 € sur les crédits inscrits dans le budget Enfance.

**D15-022016**

**Objet - PERSONNEL - Modification du tableau des effectifs - Nomination stagiaire/changement de grade**

Le directeur qui occupait un poste de conseiller des APS (catégorie A) à la piscine a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016. Afin de le remplacer une procédure de recrutement a été lancée fin 2015. A l'issue de celle-ci la candidature d'un éducateur des APS principal 1<sup>ère</sup> classe, a été retenue.

Il convient donc de mettre en cohérence le tableau des effectif par

1 - la création d'un poste d'éducateur des APS principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 15 février 2016

2 - la suppression au 1<sup>er</sup> mars 2016 d'un poste de conseiller des APS.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve cette modification du tableau des effectifs**

**D16-022016**

**Objet - FINANCES**

**Engagement, liquidation et mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016 - Budget assainissement**

Selon l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement qui seront inscrites au Budget Primitif dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent. Pour 2016, le montant et l'utilisation des crédits avant le vote du Budget Primitif sont les suivants :

Dépenses

Programme 011 - Hors Programme

34 000 €

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement tel que présentées ci-dessus.**

**D17-022016**

**Objet - OFFICE DU TOURISME**

Le conseil d'exploitation de l'office du tourisme a engagé une réflexion sur les supports de communication de l'office dont le guide touristique.

Ce guide comporte aujourd'hui une rubrique spécifique à l'hébergement et à la restauration dans laquelle sont publiées les annonces des hébergeurs (hôtels -chambres d'hôtes, meublés saisonniers) et des restaurateurs (restaurants, brasserie, Pizzerias...)

Le conseil d'exploitation a proposé le maintien de cette rubrique moyennant une participation des annonceurs à hauteur de 50€/an.

Par ailleurs il a été proposé d'établir un tarif pour les visites guidées organisées sous l'égide de l'Office du Tourisme. Ce dernier serait d'un euro par participant.

Enfin, l'office du tourisme tient à jour un listing des hébergements pour étudiants en recensant les annonces de loueurs de biens. Il est proposé de fixer à 10€/an la contribution des annonceurs bénéficiant de ce service.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valide** les tarifs proposés par le conseil d'exploitation pour ces trois catégories de services

**D18-022016**

### **Objet - ITINERAIRES DE RANDONNEES PEDESTRES**

Conformément à ses statuts, Guingamp Communauté a élaboré un schéma local de développement des sentiers et chemins de randonnée présentant un intérêt touristique pertinent.

Cinq itinéraires, reconnus d'intérêt communautaire sur l'agglomération, figurent actuellement dans ce schéma évolutif.

La mise en tourisme de ces itinéraires est envisagée avec, en première étape, la mise en cohérence de la signalétique et du balisage en vue de leur labellisation.

Pour mener cette opération, Guingamp Communauté souhaite s'appuyer sur l'expertise du comité départemental de randonnée et associer les clubs locaux et les communes à la mise en place du balisage.

Un devis a donc été demandé au comité départemental de randonnée pour une mission d'expertise et de conseils et, dans un second temps, une prestation d'édition de 5 rando-fiches

La prestation d'expertise est chiffrée à 4 667,47€ TTC et la conception et impression de 3 000 exemplaires des rando-fiches à 3 078,90€ TTC

Les associations locales de randonnées étant affiliées à la fédération Française de Randonnée, le comité départemental s'est également engagé à prendre en charge une partie de la signalétique : coût des lames directionnelles et des panneaux d'entrée de boucle. L'aide apportée est évaluée à 5 600€.

Par ailleurs le comité organisera une action de formation au balisage à destination des adhérents des clubs locaux

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Confie**, dans un premier temps, au comité départemental de randonnée l'expertise des 5 itinéraires figurant au schéma local de développement des sentiers et chemins de randonnée pour un montant de 4 667,47€
- **Sollicite** l'aide financière du comité départemental de randonnée pour l'acquisition des équipements de balisage et de signalétique.